

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

COMMUNE de
4950 WAIMES
Place Baudouin, 1

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2013

Présents : MM. et Mmes STOFFELS Daniel Bourgmestre-Président ;

LEJOLY Jérôme, VANDEUREN-SERVAIS Mireille, NOEL Stany et BERNARD Sarah, **Echevins** ;
GERARDY Maurice, THUNUS Christophe, CRASSON Laurent, PIETTE Monique, GROSJEAN
Henri, HENDRICK Charlotte, JOSTEN Pierrot, DEHOTTAY André KLEIN Irène, GABRIEL
Ferdinand, LEMAITRE Ingrid, RENARD-REMY-PAQUAY Francine et THOMAS Cindy,
Conseillers ;

CRASSON Vincent, **Directeur général.**

Absente et excusée : Mme ROSEN Sonia

**OBJET : Taxe sur les dépôts de mitraille ou de véhicules hors d'usage –
Exercices 2014-2019.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu les finances communales ;

Après en avoir délibéré,

Arrête, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1 :

Il est établi pour les exercices 2014 à 2019 une taxe communale sur les dépôts de mitrailles ou de véhicules hors d'usage installés en plein air.

Par **mitraille**, il faut entendre tout objet métallique, même partiellement, qui est corrodé ou endommagé.

Par **véhicule hors d'usage**, il faut entendre tout véhicule à moteur qui ne remplit plus les normes techniques requises pour pouvoir circuler sur la voie publique, ou qui est anormalement corrodé.

Article 2 :

La taxe est due par le propriétaire des marchandises entreposées, quelle que soit leur importance, même si le dépôt n'a pas été autorisé en application de la réglementation en vigueur pour les établissements dangereux, insalubres et incommodes.

Le propriétaire du terrain sur lequel un dépôt semblable est installé, est solidairement redevable de la taxe.

Article 3 :

Ne sont pas concernés par le présent règlement, les garagistes titulaires d'un registre de commerce et en possession d'un permis d'exploiter valable.

Article 4 :

Le montant de la taxe est fixé comme suit, en fonction de la superficie totale du terrain sur lequel le dépôt est établi :

- jusqu'à 5 ares	590,00 € ;
- plus de 5 ares jusqu'à 10 ares	1.180,00 € ;
- plus de 10 ares jusqu'à 20 ares	1.570,00 € ;
- plus de 20 ares jusqu'à 50 ares	1.960,00 € ;
- plus de 50 ares jusqu'à 100 ares	2.615,00 € ;
- plus de 100 ares	3.260,00 € ;

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

COMMUNE de
4950 WAIMES
Place Baudouin, 1

Article 5 :

L'administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.
Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'administration communale, au plus tard le 15 mai de l'exercice d'imposition, les éléments nécessaires à la taxation.

Article 6 :

La non-déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

Article 7 :

En cas d'enrôlement d'office, la taxe qui est due est majorée d'un montant égal à celle-ci.

Article 8:

Le rôle de la taxe sera dressé et rendu exécutoire par le Collège communal.

Article 9:

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles 3321-1 à 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales), et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 10 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

*Le Directeur général,
(s) Vincent CRASSON*

Le Directeur général,

Vincent CRASSON

Par le Conseil,

Pour extrait conforme,

*Le Président,
(s) Daniel STOFFELS*

Le Bourgmestre,

Daniel STOFFELS